

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE

13 JAN. 2023

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN BRETEL

LE PREFET DES ALPES - MARITIMES

Arrêté S.D.I.S. N° 23 0090

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « recherche de personnes ensevelies » de l'unité d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 05 janvier 1988 relatif aux conditions d'obtention du brevet national de Maître-Chien d'Avalanches ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la Cynotechnie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide de doctrine opérationnelle de novembre 2022 relatif à l'engagement des équipes cynotechniques ;

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « recherche de personnes ensevelies » de l'unité d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2023 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 225787 du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4/16

Benoit HUBER



Liste d'aptitude opérationnelle 2023

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

Cynotechnie – CYNO Avalanches

MATRICULE	GRADE	NOM	PRÉNOM	APTITUDE	CHIEN
11789	Sch	BORRELLY	Nicolas	Maître-chien	RIO
14431	Sap	GREYER	Patrick	Maître-chien	IODA
14329	Sap	LEOPOLD	Stéphane	Maître-chien	ONEY

Liste d'aptitude arrêtée à 3 sapeurs-pompiers le 1^{er} janvier 2023

Le référent départemental de la spécialité

Adjudant-chef Hervé BLANQUART



Liste d'aptitude opérationnelle 2023

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

Cynotechnie – CYNO Décombres

MATRICULE	GRADE	NOM	PRÉNOM	APTITUDE	CHIEN
4858	Adc	BLANQUART	Hervé	Conseiller technique	PEPPER
10196	Adc	LYRAUD	Patrick	Chef d'unité	/
11322	Sch	MENNESON	Julien	Chef d'unité	RESCUE
6923	Adc	GIRARD	Lionel	Conducteur	MAVERICK
4536	Adc	LOPEZ	Sébastien	Conducteur	RIO

Liste d'aptitude arrêtée à 5 sapeurs-pompiers le 1^{er} janvier 2023

Le référent départemental de la spécialité

Ajudant-chef Hervé BLANQUART